

Monsieur
Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat
Chef du Département de la santé
et de l'action sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Lausanne, le 12 octobre 2001
T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0154.DOC
dec

Adaptation du montant minimum légal des allocations familiales

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu le dossier mentionné sous rubrique et vous remercions de cette consultation.

Depuis deux ans, la conjoncture a marqué des signes de reprise incontestables. Ce faisant, il importe toutefois de tenir compte des événements de ces dernières semaines, qui ne manquent pas de laisser poindre à nouveau le spectre d'une récession, ce qui plongerait les caisses d'allocations familiales dans une situation financière précaire.

Par ailleurs, nous ne perdons pas de vue que le montant minimum des allocations familiales n'a pas subi de modifications depuis cinq ans. Aussi pouvons-nous accepter, en tenant compte des facteurs précités, le principe d'une légère **adaptation de quelques prestations** au 1^{er} janvier 2002.

Dès lors, nos propositions sont les suivantes :

- | | | |
|---|------------|---------------|
| • Allocation ordinaire | 150 francs | (+ 10 francs) |
| • Allocation de formation professionnelle | 195 francs | (+ 10 francs) |

Quant à l'allocation pour famille nombreuse, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de l'adapter. D'une part, son impact est faible, puisqu'il représente environ 9% de l'ensemble des prestations accordées dans le canton de Vaud, d'autre part, et surtout, cette allocation a progressé de 25,9% depuis son introduction (35 francs d'augmentation depuis 1992) alors que, dans le même temps, l'allocation de base enregistrait une hausse de 16,6% et celle de formation professionnelle une plus-value de 12,1%.

Dès lors, si un effort doit être entrepris, nous considérons qu'il doit porter sur ces deux seules prestations.

Enfin, nous saluons votre volonté de maintenir l'allocation de naissance à son niveau actuel. En effet, en comparaison cantonale, la prestation vaudoise se situe dans le peloton de tête, ce qui prouve bien que son adaptation n'est pas nécessaire.

En espérant que nos propositions seront retenues, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Carine Carey
Sous-directrice